



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 JUIN 2020 A 19H50

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - BITOUN Danièle - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - CIBIN Corinne - DETHIER Jean-Louis - FRANCOIS Bruno - HASELDEN Rodrick - MAURINO Philippe - PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

M BAMFORTH John a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

En période de crise sanitaire, la séance se tient exceptionnellement dans le foyer municipal, en tenant compte des règles d'hygiène et de distanciation.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du taux des taxes
- Attribution des subventions
- Vote des indemnités
- Vote du Budget Primitif 2020
- Proposition des Commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs
- Questions diverses

1) Vote des taux des taxes communales pour 2020

Les taux de taxes 2019 sont maintenus pour 2020, à savoir :

Taxe d'habitation	10,90 %
Taxe foncière bâti	8,62 %
Taxe foncière non bâti	27,44 %

Soit un produit attendu de 42 325 € avec un reversement à prévoir de 15 226 € au titre du FNGIR.

2) Attribution des subventions

Suite à la décision du Conseil Municipal du 26 mai 2020 sur le versement des subventions aux associations pour l'année 2020 : Compte-tenu de l'annulation de nombreuses manifestations pour cette année en raison du Covid-19, le Conseil décide de ne pas attribuer de subvention systématique aux associations communales. L'assemblée étudiera ponctuellement les dossiers en cours d'année, en fonction des manifestations qui pourront se dérouler. Les associations concernées (Le Comité des Fêtes, La Chasse, Peleyre, et Autour de Saget) en ont été informées.

Elle décide de ne financer éventuellement que les associations qui organisent des manifestations dans la commune.

Elle maintient les subventions versées en 2019 pour :

- La Louveterie 65 : 50 €
- L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Riscle : 100 €

3) Vote des indemnités

Conformément à l'article 92 de la loi 2019-1461 définissant les montants des indemnités pouvant être octroyés aux Maires et Adjointes, Mme le Maire présente un tableau simulateur précisant, pour mémoire, les montants versés à ce jour. Elle précise que la loi prévoit que les Maires perçoivent désormais de droit le montant maximum correspondant à la tranche démographique de la commune et qu'afin de financer cette loi modificative, l'Etat a doublé la dotation Elu Local qui est désormais de 6066 € au lieu de 3030 € les années précédentes. Elle annonce que toutefois elle demandera aux élus de se prononcer sur l'indemnité qui lui est allouée après la délibération qui établira l'indemnité des adjoints.

Mme le Maire demande aux élus de délibérer sur les indemnités qui seront versées aux adjoints qui détiennent une ou plusieurs délégations. Les adjoints concernés quittent la salle et ne prennent pas part au vote. Elle propose aux élus soit de maintenir les indemnités qui étaient jusqu'alors versées respectivement aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints, à savoir 4 % et 0.6 %, ou bien de revoir ces taux à la hausse ou à la baisse. Elle émet le souhait qu'en tenant compte de la revalorisation de la dotation de l'Etat, le budget communal consacré aux indemnités d'élus ne soit pas impacté et dans le cas où les élus décident de verser des indemnités aux adjoints qui dépasse 4.6% au total elle leur demandera de réduire sa propre indemnité d'autant. Elle rappelle que les indemnités d'adjoints peuvent être réétudiées en cours de mandat en fonction des délégations qui peuvent évoluer et des obligations liées à la fonction.

Mme le Maire fait état des délégations de chaque adjoint et demande aux conseillers de se prononcer à bulletin secret selon plusieurs propositions évolutives.

Elle expose que, selon le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les élus peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont la commune fait partie sur présentation de justificatifs et selon le barème en vigueur.

L'assemblée prend note que l'ensemble des élus peut bénéficier du remboursement des frais de transport sur demande.

A la majorité, le Conseil Municipal décide d'attribuer 4% de l'indice brut de la fonction publique au 1^{er} adjoint et 2% au 2^{ème} adjoint.

Mme le Maire demande ensuite aux élus de délibérer s'ils veulent maintenir son indemnité à 25.5% et donc augmenter la charge totale des indemnités pour la commune par rapport aux années précédentes de 680 € par an ou la réduire à 24% pour qu'il n'y ait pas d'impact sur le budget compte tenu de l'augmentation de la dotation Elu Local. Elle rappelle son souhait de ne pas dépasser le budget.

Le Maire quitte ensuite la salle afin de permettre aux élus de délibérer et ne prend pas part au vote.

John BAMFORTH, 1^{er} adjoint, demande aux élus de se prononcer et le Conseil, après avoir délibéré, décide à la majorité de réduire l'indemnité du Maire à 24% pour qu'il n'y ait pas d'impact sur le budget compte tenu de l'augmentation de la dotation Elu Local.

4) Vote du Budget Primitif 2020

Le budget primitif, voté au chapitre, est adopté à l'unanimité (v. détail en annexe).

5) Proposition des Commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

Tous les 6 ans nous devons adresser une liste de 24 noms pour la commission communale des impôts directs. Chaque commissaire doit avoir plus de 18 ans, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de ses droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner des commissaires extérieurs à la commune ou propriétaires de bois. Mme le Maire propose une liste de noms. Après en avoir délibéré, la liste (v. détail en annexe) est adoptée à l'unanimité.

Le service des impôts désignera in-fine 6 titulaires et 6 suppléants.

6) Questions diverses

- Loyer communal de droite n°2 : Un point est fait sur les visites réalisées et les dossiers présentés. La candidature de Mme Sylvie DUBUC est retenue sachant qu'un préavis de 3 mois lui est nécessaire.
- Voirie : Au Chemin de Menjarres, les travaux engendrés par les fortes pluies ont été réalisés par l'entreprise Aquitaine Transports. Un devis complémentaire a été nécessaire. Il a été présenté au titre du Fonds d'Aménagement Rural pour une aide financière substantielle.
- Réseau téléphone mobile : Orange a été alerté sur un problème récurrent de réseau de téléphonie mobile qui persiste depuis la période du confinement.
- L'entreprise d'épaveuse doit intervenir prochainement sur les routes communales goudronnées.
- M Alain BRUMONT souhaite exposer les perspectives pour son entreprise, notamment à Saint-Lanne, aux élus le 8 juillet à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CAYROLLE Odile
CIBIN Corinne	DETHIER Jean-Louis	FRANÇOIS Bruno	HASELDEN Rodrick
MAURINO Philippe	PASCUAL Elisabeth	SANTACREU Sandrine	

Sandrine SANTACREU, Maire.



BUDGET PRIMITIF 2020 SAINT LANNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général 65 Autres charges courantes 531 Elus indemnités 533 Elus Cotisations et retraite FONPEL 535 Elus Formation DIF 553 Service Départemental d'Incendie 554 Organismes de regroupement. Voir détail 574 Associations Dt Privé. Voir détail 66 Charges financières 6111 Intérêts de la dette 678 Charges exceptionnelles 042 Dotations aux amortissements 81-042 amortissement SDE et AEP 014 reversement de fiscalité 39221 reversement sur FNGIR 39211 AC versée à la CCAM Total des dépenses 2020 023 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2020	51 800,00 € 25 280,00 € 13 000,00 € 4 000,00 € 150,00 € 3 630,00 € 2 500,00 € 2 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 € 300,00 € 1 136,00 € 1 136,00 € 16 238,00 € 15 226,00 € 1 012,00 € 99 754,00 € 129 409,06 € 229 163,06 €	70 Produits des services Concession cimetière RODP ERDF 73 Impôts et taxes Impôts Locaux TH TFB TFNB <i>Sans hausse</i> FPIC Taxe Additionnelle Droits de Mutation 74 Dotations Dotation forfaitaire DGF Dotation solidarité rurale fraction 1 Dotation nationale de péréquation Dotation aux élus locaux FCTVA fonctionnement Etat Compensation TF Etat Compensation TH 75 Revenus des loyers Loyers 76 Revenus financiers Intérêts parts sociales	300,00 € 70311 100,00 € 7032 200,00 € 48 176,00 € 731 42 325,00 € 73223 1 851,00 € 7381 4 000,00 € 37 208,00 € 7411 22 531,00 € 74121 4 182,00 € 74127 1 666,00 € 742 6 066,00 € 744 0,00 € 74834 977,00 € 74835 1 786,00 € 8 500,00 € 752 8 500,00 € 2,00 € 7688 2,00 € 94 186,00 € 002 Part du résultat de fonctionnement 2019 utilisé en fonctionnement 229 163,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

16 Capital de la dette		79 960,00 €
Prêts bancaires (dont CT 70.000€)	1641	79 000,00 €
Cautions	165	960,00 €
Chapitre 204		5 000,00 €
SDE Renforcement réseaux	20412	5 000,00 €
Chapitre 21		157 652,07 €
Bâtiment petit foyer	2131	25 000,00 €
Logements	2132	3 000,00 €
Voirie	2151	4 000,00 €
panneaux signalétique	2158	1 500,00 €
Matériel informatique	2183	4 000,00 €
Mobilier	2184	1 500,00 €
Réserve	2188	118 652,07 €
		242 612,07 €

021 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2019		129 409,06 €
001 Excédent d'investissement 2019		53 307,01 €
1068 Excédent de fonctionnement 2018 affecté En investissement		0,00 €
10222 FCTVA 2015-16-17-18		20 000,00 €
165 Cautions		960,00 €
040 Dotations aux amortissements		1 136,00 €
280412- 040 Amortissement SDE		1 136,00 €
Subventions		37 800,00 €
FAR	132	12 800,00 €
DETR	1341	15 000,00 €
CEE	132	10 000,00 €
		242 612,07 €

résultat SF de clôture à affecter	134 977,06 €	Affecté ainsi	1068	0,00 €
résultat SI à reprendre	53 307,01 €		002	134 977,06 €
montant des RAR Dépenses	0,00 €			134 977,06 €
montant des RAR Recettes	0,00 €			

BUDGET VOTE AU CHAPITRE EN INVESTISSEMENT.